



Economic and Social Council

Distr.: General
13 June 2012
French
Original: English, French

Dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

New York, 31 juillet-9 août 2012

Point 9 de l'ordre du jour provisoire *

**Les noms géographiques en tant que culture, patrimoine et identité
(notamment noms topographiques utilisés par les autochtones et les minorités,
et noms en langues régionales).**

Le projet Pikangikum : Approche axée sur le dialogue pour l'attribution de toponymes autochtones en Ontario (Canada)

Document soumis par le Canada**

* E/CONF.101/1.

** Prepared by André Lapierre, Ph.D., FRSC, Chair, Geographic Names Board of Ontario, Canada

1. Introduction

En juillet 2010, la Commission de toponymie de l'Ontario (CTO), qui est responsable de l'attribution de toponymes aux entités géographiques de la province, s'est impliquée dans une initiative de cartographie du Grand Nord de la province, où vivent de nombreuses communautés criées et ojibwées dispersées. La localité de Pikangikum, communauté éloignée des Premières Nations dans le Nord-Ouest de l'Ontario, près des limites du Manitoba, a été choisie pour la réalisation d'un projet pilote de toponymie dans le but de consigner et de préserver les noms ojibwés de l'endroit. La communauté est celle qui affiche le plus haut taux de préservation des langues autochtones des Premières Nations du Nord de la province. Depuis 1996, la Première Nation de Pikangikum collabore avec le ministère des Richesses naturelles de la province en vue de parachever une stratégie d'utilisation des terres de la forêt Whitefeather, qui occupe 1,3 million d'hectares de son territoire ancestral. La stratégie se veut le reflet de l'objectif des aînés de la communauté, celui qui consiste à créer des possibilités économiques communautaires axées sur la forêt pour la jeunesse de Pikangikum, tout en préservant les utilisations consacrées et les responsabilités de gestion dans le territoire (voir www.whitefeatherforest.com).

Suite au sondage, 17 noms d'usage commun et local ont été soumis à l'approbation de la CTO. Comme toutes les entités en cause étaient des lacs possédant des noms anglais officiels déjà approuvés, la Commission souhaitait déterminer si, en plus d'utiliser les deux noms, il était possible d'adapter aux noms ojibwés du Nord-Ouest de l'Ontario la politique des noms parallèles adoptée à l'origine pour les toponymes de la minorité française.

2. Dialogue avec les Premières Nations

La Commission a d'abord communiqué avec un groupe de Premières Nations du Grand Nord, par l'entremise de son représentant dans la région, pour informer la communauté des principes et procédures de désignation toponymique. Certains de ces principes se sont heurtés à une forte résistance, voire à une opposition ouverte des communautés des Premières Nations. Deux questions précises ont été soulevées : (a) celle de l'origine et de la formation des noms géographiques en Ontario et (b) celle du rejet par la Commission des noms jugés problématiques.

Concernant la première question, les Premières Nations ont signalé, à juste titre, que les principes et procédures de la CTO faisaient complètement abstraction de la contribution des Premières Nations au processus d'attribution des toponymes dans la province. Quant à la deuxième question, les Premières Nations craignaient que leurs toponymes soient rejetés du simple fait qu'ils sont habituellement longs et difficiles à prononcer.

Après étude soignée des questions en jeu, la Commission a décidé de modifier ses principes et procédures en réponse aux préoccupations des Premières Nations. Elle a donc modifié la clause concernant les noms problématiques afin qu'on puisse juger au cas par cas. De même, elle a spécifiquement mentionné la participation des Premières Nations à l'établissement des toponymes en Ontario. L'article 1.1 comporte maintenant un énoncé plus équilibré sur les responsables de la formation des divers noms dans la province :

« Les noms officiels en Ontario montrent bien l'importance égale et particulière des différents groupes qui ont contribué au développement de la province, notamment les Premières Nations, les premiers arrivants sur cette terre et dont les noms témoignent des liens étroits qu'ils ont établis avec celles-ci depuis des milliers d'années, ainsi que les collectivités francophones et anglophones dont l'histoire remonte au début des années 1600 dans notre province. » (Commission de toponymie de l'Ontario, 2010)

3. Questionnaire utilisé pour le projet pilote

Après la modification des principes et des procédures, la Première Nation de Pikangikum a été choisie pour la réalisation d'un projet pilote en vue de faire avancer d'un cran le dialogue. En effet, cette Première Nation participe activement aux travaux pour lesquels les noms sont considérés comme des éléments de soutien importants. La Commission a préparé un questionnaire concernant les noms à adopter. Son but était de déterminer dans quelle mesure elle pouvait intégrer les noms en question dans sa base de données toponymiques générale tout en s'attaquant au problème d'orthographe et de représentation sur les cartes officielles. Voici donc

les questions qui ont été posées spécifiquement à la Première Nation de Pikangikum (PNP), les réponses reçues et les mesures prises par la Commission.

3.1 Question : *Le chef et le conseil s'opposeraient-ils à l'utilisation des noms officiels existants au même titre que les toponymes de la PNP?*

Réponse : Non

Il était important dès le début de déterminer si les deux noms ou les noms parallèles pouvaient s'appliquer au contexte des Premières Nations. La Première Nation a répondu qu'elle n'avait aucune objection à ce qu'on utilise simultanément le toponyme officiel actuel (tradition anglaise) et le toponyme autochtone consacré, ce qui a ouvert la voie à l'application du principe des noms parallèles et aussi des deux noms, dans le cas des noms commémoratifs. Nous reviendrons plus en détail sur cette question au point 4.

3.2 Question : *Les 17 toponymes ojibwés suivent-ils l'orthographe romaine uniformisée?*

Réponse : Non

Étant donné leur incidence sur la cartographie et les textes de loi, les orthographes uniformisées sont d'une importance capitale dans le processus de désignation toponymique. Comme seules quelques langues des Premières Nations du Canada utilisent des systèmes d'écriture normalisée, la Commission souhaite garantir une certaine stabilité et uniformité dans l'orthographe des noms proposés. Pour l'instant, il n'y a pas d'orthographe uniformisée de la langue ojibwée, qui utilise à la fois le code orthographique romain et syllabique, ce dernier étant largement utilisé mais non systématique, tandis que le code romain a l'avantage d'être accessible aux Premières Nations comme aux autres populations. Dans sa proposition, la Première Nation de Pikangikum a soumis 17 toponymes à approuver en orthographe romaine et n'a pas exigé qu'ils soient également approuvés sous forme syllabique pour l'instant. Il s'agit d'un point encourageant puisque la base de données de la CTO ne traite actuellement pas les caractères syllabiques. Conformément à ses propres principes, la Commission demande donc au conseil de bande d'approuver l'orthographe romaine de chacun des noms proposés avant de les soumettre pour approbation. Le conseil de bande s'est conformé à la mesure.

3.3. Question : *Les noms peuvent-ils être découpés d'une quelconque manière pour aider les non-autochtones à les reconnaître et à les prononcer?*

Réponse : Oui

Cette question délicate traite de la difficulté souvent signalée que présente la structure des toponymes des Premières Nations. La matrice toponymique importée d'Europe puis étendue à l'échelle du continent nord-américain comporte un composé onomastique qui se subdivise généralement en deux éléments, un générique (mot qui indique le type d'entité géographique – *fleuve, île, lac*, etc.) et un spécifique (nom unique à l'entité, par exemple le fleuve *Mississippi*, l'île *Manitoulin*, le lac *Michigan*, etc.). Les toponymes des Premières Nations ne suivent pas toujours le modèle générique/spécifique; il s'agit plutôt d'expressions ou de récits. Par conséquent, certains noms peuvent être très longs, par exemple *Pekwachnamaykoskwawaypinwanik* (« endroit où on pêche la truite sauvage à l'hameçon ») ou *Kuchistiniwamiskahikan* (« île à laquelle on accède en canot par la baie »). Dans le processus d'officialisation, les organismes de désignation toponymique ont souvent considéré ces narratifs comme des spécifiques y ajoutant ensuite les génériques anglais ou français, dans leurs efforts pour faire correspondre les toponymes au modèle générique/spécifique créant des noms inhabituellement longs comme le lac *Pekwachnamaykoskwawaypinwanik* au Manitoba, ou l'île *Kuchistiniwamiskahikan* au Québec. Ces toponymes sont alors non seulement difficiles à lire mais aussi à entrer dans des bases de données toponymiques ou à utiliser sur des cartes. La Commission souhaitait savoir si les noms proposés par la PNP pouvaient être découpés en éléments génériques et spécifiques. Il est intéressant de noter que certains toponymes suivent ce modèle. Par exemple, *chepahyeesahkaheekhan* peut s'écrire en deux mots : *chepahyee* (« un pin »), qui serait le spécifique, et *sahkaheekhan* (« lac »), le générique. De l'avis de la Commission, il s'agit d'une nouvelle possibilité d'harmoniser les traditions de nomenclature amérindiennes et européennes, tout en réduisant la longueur des noms des Premières Nations et les rendant plus faciles à prononcer par des non-Autochtones.

3.4. Question : *La plupart des composantes des toponymes canadiens en anglais commencent par une lettre majuscule. Dans l'exemple précédent, peut-on écrire Chepahyee Sahkaheekhan?*

Réponse : Oui

Une telle uniformisation ne cause aucun problème pour la Première Nation de Pikangikum et est acceptée par la Commission. Elle constitue une autre façon de rendre les toponymes des Premières Nations plus faciles à reconnaître par les non-Autochtones et plus conformes aux normes d'écriture canadienne.

3.5 Question : *La PNP s'opposerait-elle à ce qu'un générique anglais soit ajouté au nom ojibwé, p. ex. lac Chepahyee Sahkaheekahn, pour aider les non-Autochtones?*

Réponse : Oui

Dans l'esprit de la communauté de la PNP, l'addition d'un générique non-autochtone dénaturerait l'essence même du toponyme ojibwé et la mettrait en péril. De même, elle entraînerait de la confusion chez les enfants bilingues qui apprennent simultanément l'ojibwé et l'anglais, lesquels verraient alors dans le générique *lac* un élément répétitif et redondant. La Commission accepte la proposition de la Première Nation et décide de ne pas ajouter les génériques anglais. Pour prendre cette décision, la Commission s'est inspirée des décisions récentes d'autres responsables de toponymie dans le monde, y compris ceux de la Nouvelle-Zélande concernant les toponymes des Maoris et ceux de la Colombie-Britannique concernant les toponymes des Nisga'a. On approuve maintenant des toponymes des Premières Nations basés sur leur utilisation réelle dans la communauté linguistique autochtone, sans l'addition d'éléments de langue étrangère. Cette solution plus respectueuse de l'identité culturelle des Premières Nations peut certes présenter un défi pour ceux qui ne parlent pas la langue. Il faudra peut-être un certain temps pour que ces toponymes soient généralement acceptés, mais en définitive, il s'agit d'un autre pas en vue de perpétuer la tendance actuelle, qui remonte aux années 1960 et qui consiste à reconnaître les toponymes autochtones dans leur essence, à saluer la diversité culturelle qu'ils représentent.

Étant donné les réponses aux questions, la Commission a décidé d'envisager l'adoption des toponymes de la PNP constitués d'éléments séparés (génériques et spécifiques) dans la mesure du possible, en mettant la majuscule en anglais à chaque élément sans ajouter de générique anglais. Les noms à adopter utiliseront l'orthographe romaine, recommandée par la Première Nation de Pikangikum et appuyée par une résolution de son conseil de bande, avant d'être soumis à l'approbation du ministre des Ressources naturelles. L'utilisation de l'orthographe syllabique n'est pas envisagée pour l'instant.

4. Application du principe de l'attribution d'un nom parallèle ou de deux noms

Ayant obtenu l'information nécessaire au sujet de l'orthographe des noms proposés, la Commission a ensuite entrepris de discuter de leur statut. Comme toutes les entités concernées avaient déjà un nom officiel, il fallait décider si les noms proposés par la PNP devaient avoir le statut de nom parallèle ou de nom double. Revoyons d'abord brièvement les définitions de ces deux expressions.

Nom parallèle : Nom géographique, dans une langue différente de celle du nom officiel, qui est utilisé localement dans une communauté linguistique minoritaire. Conformément aux résolutions des Nations Unies concernant le statut des noms en région multilingue, ces noms reçoivent un *statut de nom parallèle officiel*, à employer dans des contextes précis, soit en cartographie, dans des textes suivis ou pour la signalisation routière.

Ex. : *Lac des Bois* est le nom parallèle de *Lake of the Woods* et apparaît entre parenthèses et en plus petits caractères à titre de nom officiel sur la carte routière officielle de l'Ontario.

Nom double : Nom géographique dans une langue différente de celle du nom officiel, qui est utilisé dans une communauté linguistique minoritaire. Conformément aux résolutions des Nations Unies concernant le statut des noms en région multilingue, ces noms reçoivent un *statut de nom officiel égal* et sont utilisés en tout temps et dans tous les contextes, avec le nom officiel, chaque appellation étant séparée d'une barre oblique.

Ex. : *Stoney Point / Pointe-aux-Roches*, municipalité du Sud-Ouest de l'Ontario.

Comme on peut le constater, le nom parallèle et le nom double diffèrent du nom officiel, mais seul le nom double exige l'utilisation des deux formes en tout temps et dans tous les contextes. Le nom parallèle peut ou non être utilisé, selon la situation. Si par exemple l'échelle de la carte ne permet pas d'assortir le nom officiel du nom

parallèle entre parenthèses, alors celui-ci n'est pas écrit. Le nom double et le nom parallèle ont un statut officiel et doivent être approuvés par le ministre.

Durant l'été 2011, on a largement consulté les Premières Nations, les autres communautés, d'autres ministères, des municipalités, et des responsables du tourisme et des entreprises de la région. Comme certains noms de lacs sont commémoratifs et associés aux victimes de la Première et de la Seconde Guerre mondiale, des associations de vétérans ont également été contactées et informées du projet. Aucune préoccupation n'a été exprimée et d'ailleurs, les Anciens combattants de l'armée, de la marine et des forces aériennes au Canada ont indiqué qu'ils appuyaient l'initiative.

À la suite de ces consultations finales, la Commission a décidé que la meilleure solution consistait à conférer un nom double aux 17 toponymes proposés par la PNP, leur donnant un statut égal au nom officiel actuel. Le 19 avril 2012, les noms ont été approuvés par le ministre ontarien des Richesses naturelles. Ils seront désormais inscrits dans le registre officiel de la province.

5. Conclusion

La Commission croit que le dialogue avec la communauté des Premières Nations a permis de mieux apprécier les toponymes des Premières Nations et de mieux comprendre la contribution des Premières Nations au processus de désignation toponymique en Ontario. L'adoption des noms de la Première Nation de Pikangikum ouvre la porte à une reconnaissance additionnelle des noms des Premières Nations et des Métis dans le Nord de l'Ontario et ailleurs en province. Comme mentionné plus tôt, l'initiative s'apparente aux efforts semblables déployés ailleurs au Canada (au Québec et en Colombie-Britannique, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut) et partout dans le monde en vue de reconnaître les toponymes autochtones et de les utiliser en cartographie, dans des textes suivis, pour la signalisation routière et dans les nouvelles applications géomatiques et les technologies de géoréférencement.

L'initiative de l'Ontario assure une intégrité élevée des toponymes des Premières Nations. Grâce à elle, les usages locaux sont respectés et aucun générique étranger n'est ajouté aux toponymes des Premières Nations. De plus, en utilisant le principe du double nom, l'initiative assure aussi l'intégrité des toponymes non autochtones préalablement approuvés. Elle permet une plus grande lisibilité grâce à l'utilisation de l'orthographe romaine et du découpage, sans oublier, et c'est ce qui importe le plus, qu'elle embrasse une diversité dynamique et contribue largement à la survie des langues des Premières Nations en Amérique du Nord.

Références

Commission toponymique de l'Ontario. 2010. *Principes de désignation toponymique*
http://www.mnr.gov.on.ca/stdprodconsume/groups/lr/@mnr/@geographicnames/documents/document/stel02_207469.pdf -

Initiative de la forêt de Whitefeather : www.whitefeatherforest.com